

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES****SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le vingt novembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle "le Foyer" sur la commune de Séniergues sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
quarante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 10 novembre 2015

**Présents** : LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, FIGEAC Mireille, VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, POCAT-EARL Romaine (suppléante), GERVEAU Gérard (suppléant), AUBRY Richard (pouvoir), RUSCASSIE Philippe, BADOURES Béatrice, RAFFY André (suppléant), SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), BONHOMME Michel, DAGNEAUX Stéphane, RELIER Raymond, ESTEVENON Luc, DELPECH Jean-Claude (suppléant), LALO Noëlle, BLANC Sébastien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, MONTAUDIE Gisèle, DE TOFFOLI Patrick, BIRONNEAU Josiane (suppléante), MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, SOUCIRAC Jean, SIMON Eric, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe (suppléant), DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, MAURY Laurent (suppléant) (pouvoir), ENTEMEYER Ernest, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, MARTINOT Georges (suppléant), FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, CAUMONT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé (suppléant), DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BETAILLE Marcel.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents** : DE NARDI Fabrice (pouvoir à R. Aubry), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), TRALLERO Michel (représenté par son suppléant), LAFON Jacqy, KEREBEL Karine, POUJADE Jean-Louis (représenté par son suppléant), BALDY Christine (représentée par son suppléant), LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à G. Vilard), CHABROUX Patrice (représenté par sa suppléante), BERTRAND Julien, COURDES René, MENUET Clément, CHARBONNEAU Patrick (représenté par son suppléant), LASCOMBES Eric (pouvoir à L. Maury), MAURY Ernest, BARBIERO Christian (représenté par son suppléant), THOMAS Pascal, ASTORG Gilles (représenté par son suppléant), MANIE André, CLAESEN Léon-Bernard (représenté par son suppléant).

**Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :**

- Pouvoir de Claude-Henri DUBOIS à Gilles VILARD ;
- Pouvoir de Fabrice DENARDI à Richard AUBRY ;
- Pouvoir d'Éric LASCOMBES à Laurent MAURY ;
- Mme Christine BALDY, MM. Patrick CHARBONNEAU, Ernest MAURY, Gilles ASTORG, Jacques BESSOU, René COURDES, excusés.

**En présence de** : - Mme CORNIOT Chrystel, Trésorière du syndicat ;  
- M. AUGIER Guy commune de Saint-Cernin

Madame POCAT-EARL Romaine est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

## **N° 2015-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

**Achats et commandes effectués depuis le 09/06/2015 - Les montants indiqués sont en TTC :**

- Informatique : 1 562.54 €
  - Grosses réparations sur camions (remplacement Turbos, embrayage) : 7 440.53 €
  - Achat d'un camion avec hayon : 15 000 €
  - 5 récup'verre : 6 600 €
  - matériel de bureau : 882.92 €
  - réparation automate à carburant suite à sinistre : 1706.40 €
  - Achat sacs : 150 000 sacs pour un montant de 10 542.60 €. Total acheté depuis le début de l'année : 200 000 sacs pour 14 056.80 €
  - Consultation marché assurances :  
Assistance à maître d'ouvrage : 1 954 €  
Attribution des lots :
    - lot n° 1 – dommages aux biens : SMACL = 765.82 €
    - lot n° 2 – responsabilité civile : groupama = 1381.52 €
    - lot n° 3 – flotte automobiles : Breteuil assurances = 9 021.50 €
    - lot n° 4 – protection juridique : CFDP/JADIS = 707.36 €
    - lot n° 5 – assurance statutaire : APRIL = taux à 4.66 % (identique au marché précédent)
- pour les lots 1 à 4, le gain est de 3 572.01 € par an.

Le comité syndical prend acte.

## **MEME SEANCE**

## **N° 2015-3-2 – PROPOSITION DE FINANCEMENT DE COMPOSTEURS.**

Le Président informe l'assemblée de demandes émanant d'écoles ou d'associations pour la mise en place de composteurs collectifs et leur éventuel financement.

Le SYMICTOM participe avec l'aide du SYDED du Lot à ces mises en place, le but étant de favoriser le compostage afin de diminuer la quantité de déchets à collecter et à faire traiter. Dans cette démarche de réduction des déchets, le Président propose au comité syndical, de financer des composteurs collectifs (coût 100 €) pour les écoles ou associations qui en feraient la demande et dont la démarche serait justifiée au vu de la quantité des déchets putrescibles et des matières sèches et si le demandeur s'investit totalement dans la gestion et le suivi.

Le comité syndical propose de mettre en place des composteurs individuels quand les quantités ne justifient pas la mise en place d'un composteur collectif.

Le Président propose donc au comité syndical de financer des composteurs collectifs ou individuels en fonction des cas pour les écoles ou associations qui en feraient la demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de financer l'achat de composteurs individuels (20 €) ou collectifs (100 €) pour les écoles des communes de son territoire et les associations engagées dans une démarche environnementale et dans la mesure où la démarche se justifie ;
- charge le Président de mettre en application cette décision.

#### MEME SEANCE

#### **N° 2015-3-3- PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.**

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 518.31 €, détaillée comme suit :

Référence	Cause	Commune	2012	2013	2014
2012 R-7-118	NPAI	Gourdon	118.31		
2012-R-9-53	NPAI	Gourdon	100.00		
2013 R-10-51	NPAI	Gourdon		100.00	
2013 R-10-94	PV perquisition	Gourdon		100.00	
2014 R-10-457	PV perquisition	Gourdon			100.00
<b>Total par année</b>			<b>218.31 €</b>	<b>200.00</b>	<b>100.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>518.31 €</b>		

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 518.31 €.

#### MEME SEANCE

#### **N° 2015-3-4 - PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE GPS POUR GEOLOCALISATION DES VEHICULES – CONTRAT DE LOCATION.**

Le Président rappelle la délibération du 09 juin 2015 concernant la décision de mise en place de GPS pour géolocalisation des véhicules de collecte.

La proposition faite par l'entreprise au tarif de 15 € HT par mois ne comprenait pas les écrans pour le suivi des circuits de collecte à l'intérieur des véhicules. La proposition ne correspondant pas à la demande, le syndicat a décidé de demander de nouveaux devis à plusieurs entreprises.

La géolocalisation a plusieurs buts :

- ne plus faire étalonner les chronotachygraphes (gain de temps pour le mécanicien) ;
- planification des itinéraires ;
- possibilité de remplacer un chauffeur sur une tournée par un chauffeur ne connaissant pas le circuit : tournée enregistrée dans le GPS ;
- le suivi en temps réel des véhicules afin de pouvoir répondre aux élus ou usagers concernant le relevage des containers ;
- économie du temps de gestion : kilométrages exact des tournées et envoi de message écrit du bureau vers les véhicules sur les GPS ;
- le suivi des heures des agents de collecte ;
- le contrôle de la vitesse (mais ce procédé ne constitue pas une preuve juridique) ;
- une meilleure optimisation des circuits de collecte.

L'offre la plus intéressante est celle de la société Axodel :

Location de 5 appareils et écrans au tarif de 19.40 € HT sur 48 mois soit un total de 1 396.80€ TTC par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention :

- la mise en place de la géolocalisation pour 5 véhicules ;
- la location de 5 appareils et le contrat de la société Axodel ;
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande et le contrat de location pour un montant de 97 € HT par mois sur une durée de 48 mois.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2015-3-5 – COMPTE-EPARGNE-TEMPS.**

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°651 du 19 décembre 2005 devenue caduque;

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre légal mais il appartient au comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président rappelle aussi l'obligation de saisir le Comité Technique afin d'obtenir son avis.

Le Président demande au comité syndical de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### **L'ouverture du CET :**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération à M. le Président.

Le Président accusera réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet); ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### Procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1<sup>er</sup> février.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de ses congés épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous forme de congés.

L'agent qui souhaitera utiliser ses jours épargnés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi 84-53, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au comité syndical.

#### Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions du Président sur les modalités d'application ;
- charge le Président de saisir le Comité Technique ;

**PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU CET**

**DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION  
DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 je demande :

➤ l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du..... fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps (si l'agent ne dispose pas déjà d'un CET),

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels (2)

- ..... jours ARTT,

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Fait à ..... en 2 exemplaires (3)

Le, .....

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le.....au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (noms, prénom, qualité) / ou responsable administratif (noms, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (3),

à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

**PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET**

**DEMANDE D'ALIMENTATION  
DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

**A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE  
AU PLUS TARD LE.....**

Je soussigné(e),

Nom : .....  
Prénom : .....  
Service : .....  
Statut : titulaire, non-titulaire (1)  
Grade (ou emploi) : .....  
Quotité de travail :  Temps complet  
 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....  
 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 je demande :

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :  
- ..... jours de congé annuels (2)  
- ..... jours ARTT,

Fait à ..... en 2 exemplaires (3)  
Le, .....  
Signature de l'agent :

Reçue/Déposé le..... au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (noms, prénom, qualité) / ou responsable administratif (noms, prénom, qualité)  
Fait le..... (en 2 exemplaires) (3), à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

## MEME SEANCE

### N° 2015-3-6 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en date du 15 octobre 2015, Madame la Préfète demande qu'il soit délibéré sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qu'elle a présenté à la CDCI le 14 octobre 2015.

En conformité avec la Loi du 7 août 2015 portant "nouvelle organisation territoriale de la République" (NOTRE) qui fait obligation au représentant de l'État dans le département, d'arrêter avant le 31 mars 2016 un schéma départemental de coopération intercommunale, la Préfète a dressé un projet de schéma qui est soumis aux observations des diverses assemblées délibérantes, observations devant faire l'objet d'une délibération donnant un avis argumenté.

Ce schéma devra prévoir la constitution d'intercommunalités respectant les seuils légaux, présentant une cohésion spatiale et permettre de réduire significativement le nombre de syndicats.

Madame la Préfète a envisagé 3 scénarios :

- 1°/ scénario de l'éclatement : rapprochement par bassins de vie ;
- 2°/ scénario minimaliste ;
- 3°/ scénario de l'équilibre.

Le Président présente les éléments suivants à l'assemblée :

- les communautés de communes ont subies des mouvements importants ces deux dernières années, il est essentiel pour ces structures d'avoir du recul afin de travailler sereinement et mener à bien des projets ;
- les scénarios proposés risquent d'engendrer une désorganisation des services à la population et un nouveau découpage des territoires ;
- l'évolution de la population est plus importante sur les communautés de communes du Causse de Labastide-Murat et de Cazals-Salviac alors qu'il est en baisse sur la communauté de commune de Quercy-Bouriane et se demande quel sera l'intérêt pour la population des 2 premières communautés de rejoindre celle de Quercy-Bouriane ;

Les différents scénarios proposés et tous les redécoupages effectués n'ont jamais pris en compte le personnel : conditions de travail, nouveaux postes de travail non adaptés... Ces situations provoquent de grandes inquiétudes chez les agents et engendreront de nombreux désagréments aux différents personnels touchés par toutes ses restructurations.

Sur le 1<sup>er</sup> scénario, qui semble présenter plus d'inconvénients que d'avantages, la volonté de l'État de regrouper des structures qui ne le souhaitent pas, conduira certainement à un éclatement des communes entre différentes structures. Ce qui provoquera une désorganisation totale des services même ceux rendus à la population par le biais de différentes associations qui assument des missions de service public;

Sur le 2<sup>ème</sup> scénario, et pour le cas précis qui intéresse le SYMICTOM, la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat n'atteint pas le seuil des 5000 habitants mais celle-ci est dans une phase de réflexion d'élargissement de son territoire afin d'intégrer des communes supplémentaires. Ces communes ne se reconnaissant pas dans les communautés de communes de grande taille. Si la communauté de communes de Labastide-Murat étend son



territoire, celui du SYMICTOM s'étendra de fait comme ce fut le cas suite à la dissolution de l'ex communauté de communes Lot-Célé. L'intégration de ces communes n'a pas posé de problèmes et la réactivité du syndicat a permis une mise en place immédiate du service.

De plus, la taille des communautés de communes n'est pas un frein à la capacité de porter des grands projets d'investissement, bien au contraire, ni à la capacité à gérer ses ressources au vu de leurs compétences;

Les communautés de communes ont de nombreuses compétences, et certaines plus techniques peuvent être difficiles à mettre en place. Les syndicats, spécialisés dans 1 ou 2 compétences exercent de façon cohérente, durable et harmonieuse ces compétences.

Sur le 3<sup>ème</sup> scénario : le risque est de ne pas avoir l'impact souhaité car le cas d'éclatement est très probable, ce qui ramènera au 1<sup>er</sup> scénario. De plus cela présente les problèmes suivants :

- une représentativité difficile pour les petites communes dans de grands ensembles ;
- des difficultés de gouvernance qui ne faciliterait pas la démocratie ;
- considérant la difficulté de reprendre à une grande échelle des compétences de proximité actuellement exercées dans les communautés de communes existantes et à la nécessité qui en résulterait de créer de nouveau syndicat pour exercer ces compétences ainsi abandonnées;
- l'harmonisation des compétences risque d'avoir un impact négatif pour les communes : reprise de compétences, si la nouvelle communauté de communes ne les gèrent pas, mais sans ressources financières ou au contraire risque de gestion de nouvelles compétences sans avoir le personnel formé (risque en cas d'éclatement des syndicats de collecte par exemple); dans le cas qui nous intéresse, la communauté de communes Quercy-Bouriane a moins de compétences que celle de Cazals-Salviac.
- la création de grands ensembles sur un territoire rural, où la densité de la population aux km2 est faible, n'est pas comparable aux grands ensembles autour des grands pôles urbains et n'engendrera pas d'économies d'échelles. En effet, la gestion éloignée ne permet ni la réactivité ni le suivi au plus près des services ;
- cela entraînera l'augmentation des dépenses de personnel : indemnisation des trajets, création de postes d'encadrement intermédiaires pour gérer les équipes...

Le cas particulier relatif à notre propre structure :

Notre syndicat regroupe actuellement 3 communautés de communes pour la totalité de leurs communes membres et 1 communauté de communes en représentation substitution ;

Le projet de schéma ramènerait à 1 communauté de communes ou 2 communautés de communes pour la totalité de leur territoire et 1 communauté de communes en représentation substitution. Le Président rappelle que le comité syndical s'est prononcé contre le retrait de cette dernière afin de ne pas créer un déséquilibre difficilement supportable pour le syndicat et perturbateur à tous égards.

Le Président propose :

- comme le souhaite la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, l'extension de son périmètre avec des communes proches du Causse et dont les objectifs convergent ;
- de maintenir en l'état la communauté de communes Cazals-Salviac, si ses élus le souhaitent, afin de leur permettre de continuer à travailler après une première fusion. Les fusions prennent beaucoup de temps pour harmoniser et installer tous les services, une nouvelle fusion pénaliserait la population, les services travaillant à la fusion et non à leur mission de service public.

La réforme devrait correspondre à des intercommunalités choisies et non subies, et prendre en compte les avis des élus du territoire. Leurs avis étant importants et essentiels pour la bonne

gouvernance. Le territoire du syndicat et le Lot dans son ensemble ont connu des bouleversements conséquents, ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale ne fera que perturber une organisation territoriale qui a nécessité un temps important pour sa mise en place. Les économies d'échelle peuvent être apportées par un fonctionnement par conventionnement ou par mutualisation.

Après avoir exprimé leur avis et délibéré, les membres du comité syndical, accepte les propositions du Président et décide avec 47 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions :

- de se prononce contre les 3 scénarios présentés :
- de demander l'extension du périmètre de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, avec des communes proches du Causse et dont les objectifs convergent ;
- de demander le maintien en l'état de la communauté de communes Cazals-Salviac, si ses élus le souhaitent, afin de leur permettre de continuer à travailler après une première fusion. Les fusions prennent beaucoup de temps pour harmoniser et installer tous les services, une nouvelle fusion pénaliserait la population, les services travaillant à la fusion et non à leur mission de service public.

#### **MEME SEANCE**

#### **N° 2015-3-7 – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TLC.**

Le Président rappelle à l'assemblée la convention avec Le Relais 82 pour la mise en place de conteneurs de collecte des Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures.

Actuellement, le syndicat dispose de 18 conteneurs sur son territoire.

La société Eco TLC propose de signer une convention (projet ci-joint) dont l'objet est de permettre le détournement des TLC du flux des ordures ménagères grâce à une meilleure information de la population. Le syndicat devra notamment réaliser des actions de communication et être dotée d'au moins 1 container pour 2000 habitants, soit un minimum de 11 containers.

La société Eco TLC propose un soutien financier pour la mise en place de la communication de 10 centimes d'euros x population municipale de la collectivité soit 2 282.50 €.

Une réflexion est en cours pour augmenter le nombre de containers afin de collecter plus de TLC et diminuer le poids des déchets ménagers ou des déchets recyclables.

Le Président demande au comité syndical, l'autorisation de signer la convention proposée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et l'autorise à signer ladite convention.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°2015-3-8- CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES.**

Le Président propose, suite aux créations des postes votées et aux nominations effectuées en 2015, et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2015, de supprimer au 1er décembre 2016, 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, laissés vacants.

De plus, suite au passage d'un agent à temps partiel en 2015 et à la demande d'un autre agent pour 2016, et afin de bénéficier du nombre de personnel suffisant pour le service de collecte, le Président propose, de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet, en créant 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

10/17

Le comité après en avoir délibéré, accepte les propositions et décide de :

- la suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2015, laissés vacants suite à la nomination de 2 agents au grade supérieur ;
- la création d'1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La proposition de suppression du poste à temps non complet sera faite après saisine du comité technique.

## MEME SEANCE

### **N° 2015-3-9 – PROBLEMATIQUE DES CONTAINERS DANS LES CIMETIERES.**

Le Président informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le service pour la collecte des containers dans les cimetières (44 communes sont concernées, les 24 autres ne sont pas dotées en containers).

En effet, ces containers sont très souvent remplis de terre, le poids du bac ne permet aux agents de procéder à la collecte pour des raisons techniques.

De plus, la terre et les fleurs fanées ne sont pas destinées à être collectées en ordures ménagères dont le coût de traitement est de 130 € la tonne.

Pour le syndicat, il est dommageable de payer pour le traitement de terre et de fleurs fanées, grevant ainsi les dépenses du syndicat. La terre peut servir par ailleurs et les fleurs fanées sont destinées au compostage.

Après une réunion avec les membres du Bureau, il est proposé :

- qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : les containers déjà en place soient maintenus avec un contrôle systématique du contenu.
- de demander aux communes de prendre les dispositions nécessaires afin de faire respecter les consignes relatives aux dépôts dans les containers, édictés par le SYMICTOM. Le service technique se tient à la disposition des communes pour les aider dans cette démarche.
- qu'en cas de non-respect des règles, les agents de collecte ne procéderont pas au ramassage des containers et le service avertira la commune et procédera au retrait définitif du ou des bacs dans le cimetière.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide avec 58 pour et 1 abstention :

- de maintenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 les containers déjà en place dans les cimetières ;
- de faire procéder à un contrôle systématique de ces containers ;
- qu'en cas de non-respect des consignes, les agents de collecte ne procéderont pas à la collecte des containers et ces derniers seront retirés définitivement du cimetière après information faite au Maire.

## MEME SEANCE

### **N° 2015-3-10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016.**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1<sup>er</sup> "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

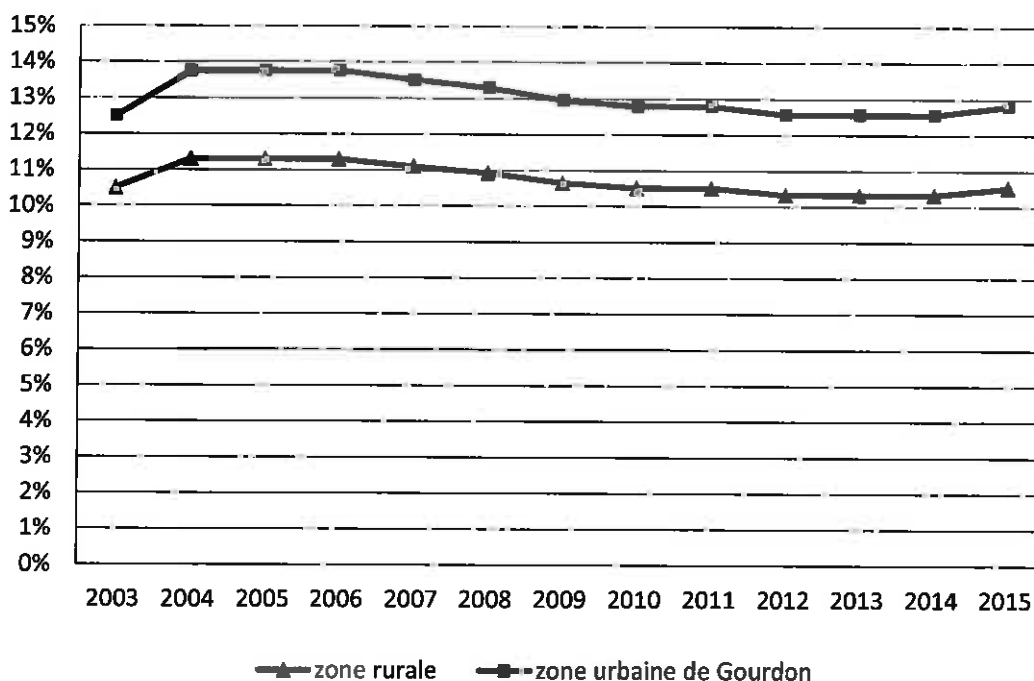
### Les recettes :

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées de 1 % en 2016, en vertu d'un amendement au projet de budget de l'État voté le 12 novembre par l'Assemblée nationale.

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2003 :

Années	zone rurale	zone urbaine de Gourdon
2003	10,50%	12,50%
2004	11,30%	13,75%
2005	11,30%	13,75%
2006	11,30%	13,75%
2007	11,10%	13,50%
2008	10,93%	13,29%
2009	10,65%	12,95%
2010	10,52%	12,79%
2011	10,52%	12,79%
2012	10,33%	12,56%
2013	10,33%	12,56%
2014	10,33%	12,56%
2015	10,54%	12,81%

Evolution de la TEOM



Le montant de la TEOM perçue en 2015 est de 2 697 346 €.

La revalorisation des bases de 1% porterait le montant de la TEOM à 2 724 319 € (sans prendre en compte les bases des constructions nouvelles), soit + 26 973 €.

Le Président a demandé au bureau, son avis, sur une éventuelle augmentation des taux en 2016.

Le montant de la Redevance Spéciale perçue en 2015 pour la collecte des déchets des entreprises et administrations s'élève à 128 058.40 €. Le montant pour l'année 2016 devrait être sensiblement le même.

#### Les dépenses :

##### **\* Charges à caractère général (011) :**

- rachat de sacs en plastiques pour la collecte du tri : en 2015 commande prévisionnelle de 250 000 sacs pour un montant de 17 571 € (prévision de 19 800 €). Le prix du sac est moins élevé qu'en 2014 (0.070 € au lieu de 0.079 €). Un nouveau marché va être lancé pour une durée de 2 ans.

- achat annuel de vêtements de sécurité pour les agents de collecte et les remplaçants (7 075.68 € en 2014 et 5 242 € en 2015). Prévoir une somme identique à 2014 pour l'achat des parkas qui est effectué tous les 2 ans.

- proposition de reconduction de la subvention à l'association du personnel du syndicat.

Le Président proposera de reconduire la subvention pour l'année 2016 sur la base de la décision prise en 2015 par le comité syndical, à savoir 0.75% du total des dépenses de l'année précédentes des comptes 64111-64112-64118 (rappel montant 2015 = 4 763 €).

##### **\* Charges de personnel (012) : dépenses estimées en 2015 = 1 010 050 €**

(en 2014 = 963 234.40 €, soit environ + 4.86% en 2015).

Ces dépenses sont atténuées par les recettes perçues au titre de l'assurance statutaire estimées à 21 930 € pour l'année 2015.

Afin de diminuer les frais de fonctionnement et de limiter les frais de personnel (recours à des agents remplaçants), les tournées de collecte ont été modifiées.

En 2015, le coût des emplois saisonniers a diminué de 2 357.68 €. En 2016, il faudra prévoir un emploi saisonnier supplémentaire à temps plein en juillet et août. En 2015, un agent avait été embauché pour le remplacement d'un agent titulaire durant quasiment toute l'année, en 2016, il ne le serait qu'en juillet et août.

De plus, une réorganisation au sein des services, est à l'étude afin de développer des actions de communication à l'attention de la population et des communes. Le but étant de diminuer les quantités de déchets déposés dans les containers gris en favorisant le compostage, le dépôt des textiles dans les containers blancs...

##### **\* Autres charges de gestion courante :**

- tarifs du SYDED 2016 : inconnus à ce jour.

Le Président fait part à l'assemblée de sa crainte de voir les tarifs des déchetteries augmenter. Le SYDED a indiqué que le coût des déchetteries pourrait passer à 25 € HT par habitant. Le tarif actuel est de 21 € par habitant, soit un coût de 625 455.60 € pour l'année 2015;

En cas d'augmentation du tarif :

- à 23 € par habitant, le coût supplémentaire pour le syndicat serait de 59 567.20 € ;
- à 25 € par habitant, le coût supplémentaire pour le syndicat serait de 119 134.60 €.
  
- incertitude sur les résultats du TRI :
  - en 2013, au vu des résultats et de la quantité collectée, le prix était de 55 € HT la tonne ;
  - en 2014, au vu des résultats et de la quantité collectée, le prix était de 60 € HT la tonne ;
  - en 2015, le tarif définitif n'est pas encore connu.  
Au 1<sup>er</sup> trimestre = 55 € la tonne  
Au 2<sup>ème</sup> trimestre = 50 € la tonne  
Au 3<sup>ème</sup> trimestre = 55 € la tonne  
Le 4<sup>ème</sup> trimestre est le trimestre de régularisation. Sur 10 mois, nous avons collecté 30.26 tonnes de moins qu'en 2014 à la même période; de plus, le taux de refus du mois d'octobre de 30.85% risque de modifier le tarif pour l'année 2015 et de le porter à 65€ pour toute l'année.
  
- Pour les ordures ménagères : nous avons collecté 49.6 tonnes de moins soit une économie de 7 092.80 € par rapport à 2014.  
En 2016, les efforts devront porter sur ce point précis en continuant la diminution des déchets non recyclables.

**\* dotations aux amortissements 2016 : 144 644 €**

**Dans le contexte actuel et vu l'augmentation des taux en 2015, Le Président et le Bureau proposent, malgré les augmentations de charges, de ne pas augmenter les taux de TEOM pour l'année 2016.**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Les recettes :

- montant FCTVA 2016 : 11 804.78 € (34 235.35 € en 2015) ;
- amortissement : 144 644 ;
- **résultat de l'exercice estimé à 104 931.90 €** soit un cumulé à reporter de 980 904.70 €;
- aucun emprunt à prévoir.

### Les dépenses :

- prévoir des travaux de mise aux normes de la fosse de lavage ;
- achat de containers comme les années précédentes (environ 30 000 €) :
  - récup' verre : 6
  - bacs OM (bacs gris) et bacs TRI (bacs verts à couvercles jaunes).
- amélioration des conditions de travail à Rocamadour ;
- 1 camion de collecte à remplacer

Le Président remercie l'assemblée et indique que, le budget primitif 2016 sera présenté au mois de janvier, conformément aux sujets retenus lors de ce débat d'orientation budgétaire.

## MEME SEANCE

### N° 2015-3-11 – PROPOSITION DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au vu des résultats excédentaires de la section d'investissement, le Président souhaite proposer au comité syndical de procéder à une reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Dans le cadre des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, des reprises ponctuelles d'excédent d'investissement en section de fonctionnement peuvent être décidées. Le SYMICTOM peut prétendre aux procédures dérogatoires prévues par la réforme de 2006.

"Lorsqu'un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R.2311-12, est constaté au compte administratif au titre de 2 exercices successifs, il peut être repris pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement. "

Dans le cas du syndicat, une affectation en dotation complémentaire a été effectuée en 2008 pour 256 695.58 € (délibération n° 743 du 29/02/2008), puis en 2010 une affectation en dotation complémentaire en réserve (sans affectation pour besoin de financement puisque excédent à la section d'investissement) de 296 029.08 €, a été effectuée (délibération n° 813 du 26/03/2010);

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le compte du 1068 était doté de 552 724.66 € au titre de dotations complémentaires en réserve. Il résulte de la combinaison des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT que lorsque la section d'investissement du budget présente après reprise des résultats un excédent constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement pour la part de ce dernier résultant de la dotation complémentaire en réserve prévue par le 2° de l'article R.2311-12 afin de contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement. Dans ce cas, la reprise est accompagnée d'une délibération du conseil municipal précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant».

Pour le cas du syndicat, la section d'investissement présente chaque année, après reprise des résultats, un excédent.

La section de fonctionnement présentant 2 exercices déficitaires et la section d'investissement un excédent cumulé de 840 959.65 € fin 2014, n'ayant par ailleurs, pas de gros programmes d'investissement du fait de nos compétences (les locaux étant terminés), le Président souhaite reprendre les dotations complémentaires effectuées à tort, et propose la somme de 275 000 €.

<b>Fonctionnement</b>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
résultat de l'exercice	152 393,13	198 024,11	198 004,97	50 073,96	36 060,14	-50 551,33	16 257,61	-44 744,19
résultat reporté	304 302,45	200 000,00	398 024,11	300 000,00	350 073,96	386 134,10	335 582,77	351 840,38
résultat cumulé	456 695,58	398 024,11	596 029,08	350 073,96	386 134,10	335 582,77	351 840,38	307 096,19

**1 partie affectée à l'investissement**

<b>Investissement</b>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
résultat de l'exercice	-79 356,29	211 495,49	80 865,70	295 819,00	-103 252,50	106 621,50	-44 839,35	88 138,51
résultat reporté	285 467,59	206 111,30	417 606,79	498 472,49	794 291,49	691 038,99	797 660,49	752 821,14
résultat cumulé	206 111,30	417 606,79	498 472,49	794 291,49	691 038,99	797 660,49	752 821,14	840 959,65

Le comité syndical après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et décide de procéder à la reprise de 275 000 € affectés en dotations complémentaires pour abonder la section de fonctionnement.

## **MEME SEANCE**

### **SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres.**

#### **N° 2015-3-12 – RETRAIT DES COMMUNES DE CAUVALDOR POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes CAUVALDOR par délibération du 21 septembre 2015 a décidé de reprendre en régie directe la compétence assainissement non collectif dès l'année 2016.

Compte tenu des statuts du SYMICTOM concernant la compétence optionnelle, le comité syndical n'a pas d'avis à émettre.

Le Président informe l'assemblée qu'au vu de la situation, la période de facturation des 2 contrôles se terminant au 31 décembre 2015 et les contrôles y afférents ayant été effectués, cette décision ne pose pas de problème technique ou administratif pour le service.

Le SYMICTOM suite à l'intégration de la totalité du territoire de la communauté de communes Quercy-Bouriane gère 2 977 installations existantes et 35 installations neuves en cours supplémentaires. Le territoire de Cauvaldor représente 1 149 installations existantes + 34 installations neuves en cours.

En 2016 le total des installations existantes gérées par le SYMICTOM serait de 6 540. Le personnel affecté au SPANC sera gardé par le syndicat puisqu'une partie du personnel est affectée au service des ordures ménagères.

Concernant les aides de l'Agence de l'Eau, la communauté de communes Cauvaldor sera seule habilitée à demander et percevoir les aides pour les contrôles effectués en 2015 (règles de l'Agence de l'Eau : la collectivité devra au moment de la demande, exercer la compétence) ainsi que pour les aides perçues pour la réhabilitation des installations groupées. Il est convenu avec la communauté de communes que cette dernière fera les déclarations en 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au vu des éléments transmis par le SYMICTOM, et reversera au SYMICTOM le montant des aides afférentes aux contrôles effectués par ce dernier.

Le Président demandera à l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer une convention avec Cauvaldor, pour le reversement au SYMICTOM, des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant l'année 2015.

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte la proposition du Président et l'autorise à signer une convention avec Cauvaldor pour obtenir le remboursement des aides de l'Agence Adour-Garonne.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2015-3-13 – ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DE L'ENTRETIEN**

Le Président propose, dans le but, d'offrir aux usagers du SPANC, un service complémentaire, d'effectuer une mission volontaire : accompagnement renforcé de l'entretien, afin de sensibiliser et organiser des campagnes d'entretien auprès des usagers.

Cet accompagnement devra porter sur la vérification des documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et de vidange.

Le service assurera :



- un suivi préventif des installations, une sensibilisation, information et communication auprès des usagers du SPANC ;
- une prévision et planification des opérations de vidange et d'entretien ;
- la collecte des pièces attestant des entretiens et des vidanges.

Ces actions permettront d'obtenir un entretien plus régulier et plus important des installations sur le territoire.

Les opérations d'entretien et de vidange ne seront pas effectuées par le service mais par des entreprises privées.

Cette mission pourra ouvrir droit à une prime d'accompagnement de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 12€ par entretien réalisé et déclaré chaque année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

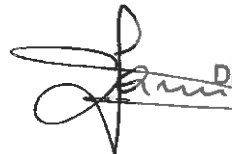
- accepte la proposition du Président ;
- charge le Président de la mise en œuvre de cette mission ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

A Montcléra le 26 novembre 2015

Le Président,

  
 SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
 DE GOURDON POUR LA COLLECTE  
 ET LE TRAITEMENT DES  
 ORDURES MENAGERES  
 Robert LACOMBE  
 A. Cazals / Montclera  
 Moulin d'Iches  
 46250 MONTCLERA

**Affichage du 27 novembre 2015 au 27 janvier 2016**